



LA FSU TERRITORIALE



542 Maison des Associations et des syndicats - Immeuble de Bracomme - 23 000 GUÉRET
snuter23fsu@gmail.com
07.63.92.56.80

À Mesdames et Messieurs les élus
des collectivités locales
de la Creuse

Madame, Monsieur,

Notre pays traverse une crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle. Le président de la République s'est exprimé hier en employant des mots forts, « nous sommes en guerre » et a annoncé des mesures encore plus strictes pour réduire les déplacements dans toute la France. Moins les Français se déplaceront plus la propagation du virus sera retardée et plus les services d'urgence auront les capacités de répondre aux besoins de la population.

Vendredi 13 mars 2020, nous vous avons demandé d'avoir une communication claire à destination des agents en privilégiant le télétravail lorsque celui-ci est possible comme le préconise la note de la DGAFP actualisée du 27 février 2020. L'intervention du président de la République du 16 mars 2020 précipite les mesures à prendre.

Pour le SNUTER23-FSU, il est impératif que les mesures que vous êtes amenés à prendre préservent la santé des agents et du public.

Ainsi, à la lecture de la note DGAFP et des mesures annoncées par le président de la République, **il est nécessaire pour tous les agents de généraliser le télétravail chaque fois que cela semble possible ou de placer les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence.**

Pour les agents recevant habituellement du public, les déplacements des usagers étant interdits, il est souhaitable que ces agents puissent assumer leurs fonctions par le dispositif de télétravail et que l'accueil du public se limite aux actes essentiels de la collectivité. Le matériel et produits de protection individuelle doivent également être mis à la disposition de ces agents.

Pour les agents dont les services sont fermés en raison de cette épidémie, le SNUTER23-FSU préconise conformément aux recommandations et mesures sanitaires le placement des agents en autorisation spéciale d'absence afin qu'ils puissent rester à leur domicile et ainsi éviter la propagation du virus. **La collectivité ne peut demander aux agents de prendre des congés annuels ou maladie ou sur leurs heures de récupération.**

Enfin, la fermeture des classes et des crèches va entraîner des **difficultés de garde chez de nombreux parents fonctionnaires et agents contractuels**. Lorsque ces derniers ne disposent pas d'un mode de garde alternatif, le SNUTER23-FSU rappelle que les agents sont invités à rester à leur domicile et bénéficient à ce titre d'une autorisation spéciale d'absence octroyée par l'autorité territoriale.

Pour le SNUTER23-FSU, les mesures d'isolement de la population, l'interdiction des déplacements préconisées par le président de la République doivent conduire les collectivités à prendre des décisions drastiques pour protéger les agents du service public mais aussi les usagers.

C'est pourquoi, en règle générale et pour tous les agents ne pouvant effectuer de télétravail, le SNUTER23-FSU préconise le placement des agents en autorisation spéciale d'absence afin qu'ils puissent rester à leur domicile et ainsi éviter la propagation du virus.

Nous savons que ces mesures contraignantes auront un impact certain sur les collectivités locales mais c'est à ce prix que nous arriverons à lutter ensemble contre cette épidémie.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement au service de tous, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La secrétaire départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadia Paulin', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

Nadia PAULIN